

- **Profil des compétences professionnelles**
- **Programme-cadre et détail du programme des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle**
- **Organisation pratique**
- **Détail du programme de l'examen de maîtrise**
- **Modalités de contrôle et d'évaluation**

**relatifs au métier de l'**

## **Instructeur de la conduite automobile**

24 juillet 2014

José RODRIGUEZ  
Fernand MAYER  
Marco MAYER  
Patrick WALLHEIMER  
Alain ZENNER

## Table des matières :

<b>1. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat. ....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Le profil des compétences professionnelles.....</b>	<b>3</b>
1.1.1. <i>Référentiel</i> .....	3
1.1.2. <i>Savoir-faire</i> .....	3
1.1.3. <i>Savoir-être</i> .....	3
<b>1.2. Le programme-cadre et le détail des programmes des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle. ....</b>	<b>5</b>
1.2.1. <i>Technologie professionnelle</i> .....	5
1.2.2. <i>Pédagogie</i> .....	5
<b>1.3. L'organisation pratique .....</b>	<b>6</b>
1.3.1. <i>Fréquence et durée des cours</i> .....	6
1.3.2. <i>Lieux d'organisation des cours</i> .....	6
1.3.3. <i>Dispositions transitoires</i> .....	6
<b>2. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat. ....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise .....</b>	<b>7</b>
2.1.1. <i>Programme de l'examen de théorie professionnelle</i> .....	7
2.1.2. <i>Programme de l'examen de pratique professionnelle</i> .....	7
<b>2.2. Les modalités de contrôle et d'évaluation .....</b>	<b>9</b>
2.2.1. <i>Epreuve portant sur le cours de théorie</i> .....	9
2.2.2. <i>Epreuve portant sur l'instruction pratique de conduite</i> .....	9

## 1. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 1.

(..)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(..)

### 1.1. Le profil des compétences professionnelles

1.1.1. Référentiel	1.1.2. Savoir-faire	1.1.3. Savoir-être
Organisation et direction de cours de formation théorique et pratique pour conducteurs de véhicules automoteurs et préparation des candidats aux examens des permis de conduire.	1. Pédagogie de la conduite <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation d'unités de cours théoriques et pratiques en tenant compte des critères de qualité pédagogique.</li> </ul> 2. Conduite <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitudes de conduite respectant la sécurité, la conformité aux règlements, la protection de l'environnement et le savoir-faire.</li> </ul>	1. Connaissances spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de la route, législation routière</li> <li>• Technique des véhicules, environnement et circulation               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique</li> <li>• Structure et fonctionnement des véhicules et remorques</li> </ul> </li> <li>• Relation entre la protection de l'environnement et la circulation routière</li> </ul> 2. Pédagogie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention routière               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attitude et réactions face à la circulation sur base de la prévention routière, aptitude de conduire et personnalité du conducteur.</li> <li>• Conduite responsable envers l'Homme et son l'environnement</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Pédagogie de l'enseignement<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation, organisation et analyse d'unités de cours théoriques et pratiques</li></ul></li><li>• Pédagogie de la conduite<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes de l'enseignement des adolescents et des adultes, en particulier du groupe à risques « Jeunes conducteurs »</li></ul></li><li>• Psychologie de l'apprentissage appliquée à la conduite et à l'enseignement.</li></ul>
--	--	---

---

## **1.2. Le programme-cadre et le détail des programmes des examens relatifs aux modules des cours de technologie, théorie professionnelle.**

### **1.2.1. Technologie professionnelle**

#### **1.2.1.1. Code de la route**

- La législation routière

#### **1.2.1.2. La technique des véhicules, l'environnement et la circulation**

- La dynamique
- Les moteurs
- Les carburants
- Les lubrifiants
- La transmission de force motrice
- Le châssis
- Les freins
- La carrosserie et l'équipement
- L'équipement électrique et électronique
- La technique des camions et des bus
- La technique des remorques
- La technique des motocycles
- La technique de l'environnement

### **1.2.2. Pédagogie**

#### **1.2.2.1. Prévention routière**

- La théorie de comportement en circulation
- Le comportement au volant

#### **1.2.2.2. Pédagogie de l'enseignement et de la conduite**

- Les procédés et les objectifs d'apprentissage
- L'organisation et l'analyse d'enseignement
- Les méthodes et les supports d'enseignement

#### **1.2.2.3. Pratiques de l'instruction**

- La communication
- L'assurance de la qualité

### **1.3. L'organisation pratique**

#### **1.3.1. Fréquence et durée des cours**

Cours

Nombre d'heures  
max. par module

#### **Module F**

**60 heures**

Code de la route

#### **Module G**

**60 heures**

Technique des véhicules, environnement et circulation

#### **Module H**

**60 heures**

Pédagogie

#### **1.3.2. Lieux d'organisation des cours**

Les cours ont lieu soit au Centre de Formation de la Chambre des Métiers, soit dans les lycées techniques, soit dans les centres de formation professionnelle continue.

#### **1.3.3. Dispositions transitoires**

Les procédures d'examen en cours seront menées à bien suivant les prescriptions valables jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **2. Règlement grand-ducal modifié du 1er juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.**

Art. 6.

(..)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers et le plan d'organisation générale, qui inclut les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage, sont fixés par règlement ministériel.

(..)

### **2.1. Le détail du programme de l'examen de maîtrise**

#### **2.1.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle**

- (1) Suivant le programme-cadre une preuve des connaissances est requise pour les trois modules d'examen F, G et H.
- (2) L'examen de théorie professionnelle est présenté sous forme écrite.
- (3) L'examen de théorie professionnelle ne devrait ni dépasser les deux jours au total, ni les huit heures par jour.
- (4) La condition minimale requise pour la réussite de l'examen de théorie professionnelle est l'obtention de résultats suffisants acquis dans le cadre des trois modules testés.

#### **2.1.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle**

##### **2.1.2.1. Epreuve portant sur le cours de théorie**

L'épreuve portant sur le cours de théorie consiste en deux unités d'examen distinctes et séparées ainsi que d'un dossier de maîtrise.

##### **(1) Première unité d'examen**

Dans cette unité d'examen le candidat doit fournir la preuve de son aptitude à tenir un cours de théorie. Le sujet du cours à présenter par le candidat lui sera communiqué conjointement avec la convocation de la commission d'examen de maîtrise. La durée de cet examen est fixée à soixante minutes au maximum.

Il s'ensuivra un entretien technique approfondi dans le cadre duquel le candidat devra motiver son approche pédagogique et sa démarche y relative. L'entretien ne devra pas dépasser les 15 minutes.

## **(2) Deuxième unité d'examen**

Cette épreuve comporte deux parties :

Partie A :

Dans cette partie le candidat doit fournir la preuve de son aptitude à tenir un cours de théorie. Le sujet du cours à présenter par le candidat lui sera communiqué conjointement avec la convocation de la commission d'examen de maîtrise.

En outre le candidat devra réaliser un dossier de maîtrise qui se référera au sujet de cette partie. Le dossier de maîtrise contiendra une table des matières, l'énoncé de l'objectif, les préparations (planification du temps et structuration du contenu, choix des supports et méthodes) et les matériaux didactiques (copies) de cette unité de cours. Le dossier de maîtrise devra être remis en double exemplaire lors de la première unité d'examen.

La durée de cette partie est fixée à soixante minutes au maximum.

Partie B :

Dans cette unité d'examen le candidat doit fournir la preuve de son aptitude à tenir un cours de théorie. Le sujet du cours à présenter par le candidat lui sera communiqué sur place par la commission d'examen de maîtrise. La durée de cet examen est fixée à soixante minutes au maximum.

Dans le cadre de cette unité, le candidat devra, lors d'un entretien technique approfondi, présenter et motiver son approche pédagogique et sa démarche y relative. L'entretien ne devra pas dépasser les 15 minutes.

### **2.1.2.2. Epreuve portant sur l'instruction pratique de conduite**

Au cours de trois unités de conduite pratique, le candidat fournira la preuve de sa capacité à instruire les élèves d'auto-école en conduite pratique. Chaque unité est fixée à soixante minutes au maximum.

Le niveau d'enseignement de conduite des élèves d'auto-école, sera communiqué au candidat conjointement avec la convocation de la commission d'examen de maîtrise.

Les cours d'instruction pratique requièrent l'utilisation d'un véhicule conforme au règlement correspondant avec une boîte de vitesse manuelle. Pour le cours ne peuvent être utilisés ni un véhicule à transmission automatique, ni semi-automatique.

L'épreuve pratique aura lieu en présence de minimum deux membres de la commission d'examen de maîtrise.



---

## **2.2. Les modalités de contrôle et d'évaluation**

### **2.2.1. Epreuve portant sur le cours de théorie**

- (1) Pédagogie
- (2) Compétences professionnelles
- (3) Dossier de maîtrise
  - Intégralité du dossier de maîtrise
  - Présentation du dossier de maîtrise
- (4) Interrogation orale
  - Contenu
  - Auto-évaluation

### **2.2.2. Epreuve portant sur l'instruction pratique de conduite**

- (1) Pédagogie
- (2) Compétences professionnelles